

Le Figaro, 31 mai 2012

Harlèlement sexuel : une loi en septembre

Les sénateurs se sont emparés du sujet mais le gouvernement veut garder la main.

LAURENCE DE CHARETTE

JUSTICE La loi sur le harcèlement sera sans doute le sujet premier de la nouvelle législature. Bien que le Sénat se soit emparé du sujet, symboliquement, le gouvernement préférerait prendre la main. Anne-Marie Ivochak lui-même a décidé d'arbitrer la question.

Le harcèlement sexuel a en effet quasiment disparu du Code pénal le 1^{er} mai dernier, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel qui a jugé les conditions de la loi trop impitoyables et que reconnaître le harcèlement sexuel était une atteinte à la liberté de l'individu, dans le but d'établir des infractions de harcèlement.

Pas moins de six textes devraient donc bientôt être disponibles. Cinq propositions de loi ont déjà été déposées au bureau du Sénat, par tous les trois partis.

Chacun des auteurs a tenu de décrire les contours de ce que devrait être le nouveau droit de harcèlement sexuel. Le contenu est particulièrement délicat à définir, tant il touche à la complexité



Actuellement, les procédures basées sur la qualification de harcèlement sont restreintes, puisque le délit n'existe plus. PHOTO: ASSOCIATED PRESS

de des rapports humains. Le débat juridique concerne tout autant un respect de la société : tandis que les uns insistent sur la nécessité de protéger les victimes, les autres souhaitent éviter l'accablant d'une forme d'exceptionnalisme des relations - à l'américaine - dans le monde du travail. Les différentes définitions proposées

parvenant en, en particulier, de créer un environnement défavorable, hostile, déprédant, humiliant ou offensant. Les sénateurs ont constitué un groupe de travail et ont commencé mardi une série d'auditions qui doit se poursuivre jusqu'à la fin de la session prochaine. « Nous faisons le maximum pour être participatifs et proactifs », explique Jean-Pierre Susse, président de la commission des lois.

L'agression reste un délit

La ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a expliqué mercredi pourquoi elle n'a pas voulu que le harcèlement soit défini comme un délit.

Actuellement, les procédures basées sur la qualification de harcèlement sont restreintes, puisque le délit n'existe plus.

Malgré tout, dans de nombreux cas, les victimes se plaignent également devant la justice d'autres faits, notamment d'agression, un délit qui lui est plus simple. Actuellement, nous sommes privés de la possibilité d'impliquer les responsables des agissements harcelés, mais la possibilité nous sera bientôt donnée », explique Emmanuel Pierrat, avocat spécialisé.